

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

COMMUNICATION N° 2022-13(DIR)

Date de convocation : 1^{er} décembre 2022

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 13

Absents : 9

Votants : 13

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

EXTRAIT DU REGISTRE

DES COMMUNICATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille vingt-deux et le 15 décembre, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CASTEL.

Étaient présents : Mesdames Stéphanie COLOMBÉRO, Lila DESJARDINS, Patricia GRANET-BRUNELLO, Marie-Claude BRUSAT (représentant madame MORINEAUD), Michèle MOUTTE (en visioconférence), Laurie SARDELLA. Messieurs Claude BONDIL, Marcel GOSSA, Maurice JAYET, Jean-Yves ROUX, Daniel SPAGNOU.

Objet : Communication n°1 : Relevé des décisions prises par le Bureau le 25 novembre 2022

Le président expose :

Les délibérations prises par le Bureau font l'objet d'une communication portée à la connaissance des membres du Conseil d'administration. En conséquence, il est demandé aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir prendre acte des décisions prises, à l'unanimité, par le Bureau lors de la réunion du 25 novembre 2022 qui s'est tenue en présence des membres de la commission des finances.

Direction :

Adoption du procès-verbal de la réunion du Bureau du 6 octobre 2022

Groupement gestion des risques :

Campagne de brûlages dirigés pour l'exercice 2023-2025

Le Bureau a autorisé la signature de la convention portant organisation des brûlages dirigés pour les exercices 2022 à 2025. Ces brûlages aident les éleveurs à remettre en pâture des zones non utilisables et à réduire la biomasse évitant ainsi des mises à feu non contrôlées. Ces actions nécessitent l'engagement de moyens du SDIS, de l'Unité d'Intervention et d'Instruction de la Sécurité Civile de Brignoles. L'hébergement durant les vacances d'hiver est mis à disposition gracieusement par le C.E.R.P.A.M en fonctions du positionnement des chantiers. Le SDIS règle les indemnités horaires et les frais de repas des sapeurs-pompiers volontaires du département suite aux reconnaissances et surveillances. En contrepartie, il reçoit du C.E.R.P.A.M. le remboursement intégral des frais engagés.

Convention relative au renforcement du dispositif opérationnel du plan d'eau de Serre-Ponçon conclue entre le SDIS des Alpes de Haute-Provence, des Hautes-Alpes et le SMADESEP

Le Bureau a autorisé la signature de la convention permettant au SDIS de renforcer, compte-tenu de l'activité touristique et sportive soutenue pendant l'été, le dispositif opérationnel de secours du plan d'eau de Serre-Ponçon pour la période du 1^{er} juillet au 31 août par la mise à disposition d'un bateau de reconnaissance et de sauvetage armé par deux sapeurs-pompiers à hauteur de 15 journées.

Groupement finances :

Don de postes radios portatifs à l'Union Départementale des sapeurs-pompiers des Alpes de Haute Provence.

Le Bureau a autorisé le don de 25 postes portatifs 400 MHz réformés à l'Union départementale des sapeurs-pompiers afin qu'elle puisse disposer de moyens de communications lors de l'organisation

des manifestations associatives départementales, régionales ou nationales (cross, courses de ski, congrès...).

Convention de partenariat relative à l'organisation de la coupe du monde de rugby amateur

Le Bureau a autorisé la signature d'une convention afin de formaliser le partenariat entre l'Association FEstival MONDIAL du Rugby Amateur (AFEMORA), le SDIS 04, l'association des sapeurs-pompiers rugbymen 04. Ce partenariat, permettra à l'occasion de matches de poules organisés notamment sur Digne les Bains, de mettre en avant l'univers sapeurs-pompiers, de promouvoir le volontariat, d'organiser lors de certains matches des initiations aux gestes qui sauvent.

Candidature du SDIS 04 au projet FEDER ALCOTRA – RISK CAP

Le Bureau a autorisé la candidature du SDIS 04 au projet appelé « RISK CAP, dans le prolongement des travaux établis avec l'ensemble des partenaires Franco-Italiens dans le cadre des PITEM RISK COM, RISK FOR, RISK GEST et RISK ACT.

L'objectif du nouveau programme est de capitaliser les actions effectuées lors des projets précédents et de les orienter vers une communication grand public et opérationnelle sur les différents risques naturels et technologiques présents aussi bien sur le territoire des Alpes de Haute Provence que celles partagées par nos partenaires Italiens. Pour cela, le SDIS pourra bénéficier d'une subvention de l'ordre de 330 000 €. La part d'autofinancement du SDIS, estimée à 66 000€, correspond à des dépenses programmées.

Convention constitutive du groupement de commande entre le SDIS et le Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence relatif à la fourniture de produits et matériels d'entretien :

Le Bureau a validé l'adhésion à nouveau un groupement commandes avec le Département afin de mutualiser la fourniture de produits et matériels d'entretien.

La durée prévisionnelle de l'accord-cadre est de 5 ans. Le Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence sera le coordinateur du groupement. L'organe de décision devant intervenir dans le choix du titulaire du contrat de la commission d'appel d'offres du coordonnateur du groupement.

Les membres du groupement seront responsables, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution des contrats et de l'émission des bons de commande les concernant, dans le respect des dispositions du marché.

Attribution de marchés publics :

Suite à la réunion de la CAO du 15 novembre, le Bureau a validé l'attribution des marchés suivants :
Le **marché d'assurance flotte véhicules et risques annexes**, relancé suite à sa résiliation par le titulaire du contrat du fait d'une hausse de la sinistralité, a été attribué à la SMACL – 7900 Niort – pour un montant de 230 805,65 €.

Les lots du **MAPA relatif au contrôle des matériels liés à l'air respirable** – marché à bons de commande avec maximum de 44 000€ HT d'un an renouvelable 3 fois divisé ont été attribués à :

Lot n°1 – Contrôle et maintenance des ARI « Fenzy / Sperian : SAFETY SHOP – 84500 Bollène

Lot n°2 – Contrôle et maintenance des kits d'air respirable : SAFETY SHOP – 84500 Bollène

Lot n°3 – Contrôle et maintenance des bouteilles d'air respirable pour les et kits des CCF, BCH, COMPRESSEUR – 73800 Porte de Savoie

Lot n°4 – Contrôle et maintenance des compresseurs d'air respirable : BCH COMPRESSEUR – 73800 Porte de Savoie.

Le **MAPA relatif à la maîtrise d'œuvre pour la création d'une plateforme logistique** a été attribué à la société 3i Architectes – 13001 Marseille.

Les 2 lots **MAPA relatif à la formation aux permis poids-lourds** (marché à bons de commande avec maximum de 214 000€ HT d'un an renouvelable 2 fois) ont été attribués à la société BOYER FORMATION – 04700 Oraison.

Le Bureau a également validé la signature d'un **avenant au contrat d'assurance risques statutaires** couvert par la société FRAND ET ASSOCIÉS. En effet, suite à une augmentation importante de la sinistralité et afin de maintenir l'équilibre du contrat, l'assureur est amené à majorer les taux de cotisation contractuels initiaux à compter du 1^{er} janvier 2023. Pour 2022, la cotisation était de 96 424,14 €. Elle est portée par voie d'avenant à 103 803,43 € pour 2023.

Délégation pour attribuer les marchés publics à procédure adaptée (MAPA inférieurs à 90 000 € HT) :

Dans le cadre de la délégation consentie par le CASDIS le président a notifié les MAPA suivants :

